Animal Care Review Board

8th Floor, 77 Grenville Street
Toronto ON M5S 1B3

Telephone: (416) 314-3509
Fax: (416) 314-3518

Commission d'étude des soins aux animaux

8e étage, 77 rue Grenville
Toronto ON M5S 1B3

Téléphone: (416) 314-3509
Télécopieur: (416) 314-3518

Ontario

Animal Care Review Board

Annual Report

2007-2008

Table of Contents

Letters of Transmittal 3

Mission Statement and Background 5

Role and Mandate 7

Administrative Functions 8

Powers 10

Membership 11

Resources and Expenditures 12

Overview of Current Activities 13

Trends and Challenges 15

Strategic Directions 16

Additional copies of this report or more information about the Animal Care Review Board may be obtained by contacting:

Animal Care Review Board
77 Grenville St., 8th floor
Toronto, ON
M5S 1B3

Phone: (416) 314-3509
Fax: (416) 314-3518

Letters of Transmittal

The Honourable David C. Onley

Lieutenant-Governor of Ontario

May it please Your Honour:

It is my pleasure to present to you the report of the Animal Care Review Board for the fiscal year ending March 31, 2008.

I trust that you and the members of the Legislative Assembly will find the report informative.

Respectfully submitted,

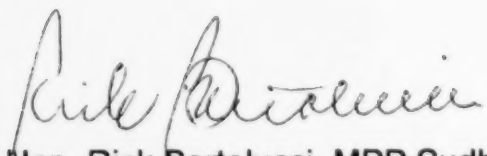

Hon. Rick Bartolucci, MPP Sudbury

Minister of Community Safety and Correctional Services

Letters of Transmittal

Hon. Rick Bartolucci, MPP Sudbury

Minister of Community Safety and Correctional Services

Minister:

It is my privilege to submit for your approval the annual report of the Animal Care Review Board for the fiscal year ending March 31, 2008.

Rae Slater Legault

Chair, Animal Care Review Board

Mission Statement

The Animal Care Review Board will provide the public with a fair and accessible opportunity for independent review of compliance orders and animal removals made by inspectors and agents of the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals.

Background

The Ministry of Community Safety and Correctional Services (MCSCS) administers *the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals Act* (the *OSPCA Act).*

The *OSPCA Act* creates the Ontario Society for the Prevention of Cruelty to Animals (OSPCA). OSPCA has its headquarters in Newmarket, Ontario with 20 directly operated branches and 31 independently operated affiliate humane societies located across the province.

Section 3 of the *OSPCA Act* sets out that:

> *The object of the Society is to facilitate and provide for the prevention of cruelty to animals and their protection and relief therefrom.*

To carry out its legislated object, the OSPCA trains and approves investigators, senior investigators known as "inspectors", and additional investigators known as "agents". Inspectors and agents are given equal enforcement authority in the *OSPCA Act.*

Under Section 11 of the *OSPCA Act*, each inspector or agent has the "powers of a police officer" to enforce the *OSPCA Act* and "any other act or law in force in Ontario pertaining to the welfare of or the prevention of cruelty to animals".

Currently the OSPCA has approximately 200 inspectors and agents province-wide. Whether an inspector or agent is employed by a branch or affiliate humane society, he or she reports for investigative purposes to the Chief Inspector of the OSPCA.

In 2007*, OSPCA inspectors and agents investigated 16,834 complaints and laid 254 charges under federal law (primarily, *Criminal Code*) and provincial charges.

OSPCA inspectors and agents are empowered to enforce any law in force in Ontario that pertains to animal welfare or the prevention of cruelty to animals, and most commonly invoke their authority under the *OSPCA Act* to issue compliance orders (which require an animal owner to take remedial action to relieve an animal of its distress) or to remove an animal from its owner for the purpose of relieving its distress. In 2007, 2,581 compliance orders were issued and 5,171 animals were removed (including abandoned animals).

The Animal Care Review Board (ACRB) deals with owners or custodians of animals who consider themselves aggrieved by an order or the removal of an animal made under the *OSPCA Act*.

* OSPCA operates on a calendar year and this is reflected in all their statistics

Role

The ACRB was established in 1969 via Section 16 of the *OSPCA Act* to provide a route of appeal for any person who is aggrieved by an order issued, or an animal seized by an OSPCA inspector or agent. The ACRB operates as an independent adjudicative body to ensure that every person receives fair consideration of their appeal.

Mandate

The mandate of the ACRB is to:

1. Ensure that the welfare of the animals involved is of paramount consideration.

2. Provide accountability to the public by conducting independent reviews of appeals made of OSPCA orders and removals.

3. Give any person who exercises their right to file an appeal under the *OSPCA Act* the opportunity to have the matter reviewed.

4. Make decisions that resolve the matters that are correctly appealed to it and that are determined to fall within its jurisdiction.

Administrative Functions

The ACRB itself has no staff and Members serve on a part-time, as-needed basis. For administrative purposes, the Chair reports to the Minister and is responsible for monitoring overall ACRB and individual member performance.

MCSCS provides administrative and other supports to the ACRB as required.

Public Safety Division (PSD) has the lead role in administrative support to the ACRB. PSD administrative staff are responsible for "maintenance of documentation and information to support expenditures" related to ACRB activities and other responsibilities. This includes, when required, arranging for hearings security on a paid duty basis with local police services, and managing miscellaneous ACRB-related documents.

Legal Services Branch (LSB) provides legal counsel and support services to the ACRB on an as-needed basis.

LSB lawyers handle a variety of responsibilities for the ACRB including providing general counsel, advice, and assistance reviewing key documents (e.g. ACRB decisions, correspondence, etc.).

LSB support staff provide registrar services to the ACRB. This work involves receiving and acknowledging appeals, drafting correspondence to appellants, assisting lawyers with other key documents such as ACRB decisions, and scheduling hearings. In addition, LSB staff will book hearing rooms, and advise PSD if additional security is required at a particular hearing.

Other PSD staff provide policy development, issues management, strategic planning and miscellaneous administrative support to the ACRB on an as-needed basis, including coordination of the ACRB's annual report.

Other MCSCS areas provide services to the ACRB as needed, including Business and Financial Planning Branch and Communications Branch.

Although the ACRB is established under the *OSPCA Act*, it is also considered a provincially established agency accountable to the Ontario Government for using public resources efficiently and effectively. The "Agency Establishment and Accountability Directive" established by Management Board of Cabinet (MBC) provides a framework of accountability, including responsibilities, to govern agency operations. The ACRB is classified as an adjudicative agency under this Directive.

This annual report has been prepared to fulfil the MBC Directive on "Agency Establishment and Accountability" that requires agencies, except advisory agencies, to submit the annual report within 120 days of their fiscal-year end. The Minister is then required to table the report in the Legislative Assembly within sixty days of receiving it.

Powers

The ACRB's powers are set out in Section 17 of the *OSPCA Act*. The following is a summary.

An individual may file a notice of appeal to the ACRB within five business days of receiving an order from, or having an animal removed by an OSPCA-appointed inspector or agent. The OSPCA is the party whose action is the subject of the appeal, even if the inspector or agent is employed by an affiliate humane society.

The ACRB determines whether the appeal falls within its jurisdiction and within five days of receiving the appeal sets a date for a hearing. The date of the hearing shall be no more than ten business days from the original receipt of the notice of appeal. The tight timelines are intended to ensure minimum stress on the animals involved and to minimize costs incurred by all parties. Parties are free to attempt to settle a matter prior to, or during, the course of a hearing.

After a hearing or, with the consent of the OSPCA and the appellant, without a hearing, the ACRB may:

(a) respecting an order, confirm, revoke or modify the order;

(b) respecting the removal of an animal, order that the animal be returned to the owner or custodian and may make an accompanying order with terms and conditions; or,

(c) order that the whole or any part of the cost of complying with an order or providing food, care or treatment to an animal be paid by the OSPCA.

Notice of the decision of the ACRB, together with reasons in writing for the decision, are subsequently delivered to the OSPCA and the appellant. Either party may appeal the ACRB's decision to a judge of the Ontario Court (General Division), as set out in Section 18 of the *OSPCA Act*.

Membership

The ACRB consists of not fewer than three persons appointed by the Lieutenant Governor in Council (LGIC). By LGIC, one member may be appointed as Chair and another as Vice-Chair. A proceeding before the ACRB shall be conducted by one or more Members of the ACRB, as assigned by the Chair or, on behalf of the Chair, by the Vice-Chair of the ACRB.

At the conclusion of 2007-08, the ACRB had six Members including a Chair and Vice-Chair. They all serve on a part-time, per-diem basis, as required. Each member of the ACRB possesses good judgement, a broad range of analytical skills in addition to their own specialized professional training, and a strong interest in animal welfare. This combination of knowledge, expertise and commitment is essential to the ACRB and its ability to function effectively.

ANIMAL CARE REVIEW BOARD

(all part-time Members)

Position	Member Name	Term End Date	Location
Chair	Rae Slater Legault	June 2012	Toronto
Vice-Chair	David Barbour	November 2011	Ancaster
Member	Maureen Helt	October 2011	Toronto
Member	Louise Menard	October 2011	Toronto
Member	Ziyaad Mia	April 2009	Toronto
Member	Caroline Rutter	April 2009	Kemptville

Resources and Expenditures 2007-08

The ACRB is funded through MCSCS' PSD. Funding is intended to cover the ACRB's expenses, including the costs of conducting hearings (including hearing room rentals and security, as required) and the per diem allowances for Members, as well as their travel and other expenses.

PSD staff handle administrative support to the ACRB including booking venues for hearings, processing Members' expenses including per diems, arranging for paid duty police officers to provide security as required, and other miscellaneous hearing-related expenses.

Members are paid according to levels set out in Management Board of Cabinet Directives on government appointees. Currently, those per diems are set at $600 per day for the Chair, $470 per day for the Vice-Chair and $380 per day for Members.

ACRB expenditures are included in the budget of PSD, therefore the ACRB is dependent on the MCSCS business planning process for the resources required to fulfill its mandate.

Actual Expenditures for Fiscal 2007-08

ACRB Expenditures	2007-08 ($)	2006-07 ($)
Member per diems and expenses	25,517	33,042
Travel	6,156	16,226
Miscellaneous Administration Expenses	4,515	8,175
Total:	**36,188**	**57,443**

Overview of Current Activities:

The Year in Review

In 2007-08, 26 notices of appeal were received and the ACRB was constituted to conduct nine hearings. In the view of the Chair, of the nine decisions rendered by the ACRB, three upheld the OSPCA's action, five partially upheld the OSPCA's action and one revoked the OSPCA's action.

There was a decrease in the number of appeals received by the ACRB, 26 in 2007-08 versus 35 in 2006-07, as well as a decrease in the number of hearings fully conducted from 18 to nine.

Animal Welfare issues continue to have a high public profile. In 2007-08 there was an increase in public interest in the role of the ACRB, including enquiries from the public, and formal enquiries to the Minister in the provincial legislature.

With the decrease in hearings conducted, overall expenditures of the ACRB decreased from $57,443 to $36,188.

The ACRB maintained its commitment to conduct hearings across the province to ensure accessibility by appellants and local OSPCA staff. Two new Members were recruited to help ensure the ACRB's ability to respond in a timely fashion.

ACRB summary of activity	2007-08	2006-07
Notices of appeal received	26	35
Appeals rejected, abandoned or resolved	17	15
Hearing commenced	9	20
Settled at hearing	2	2
Abandoned or withdrawn at hearing	0	0
Board decisions rendered	7	18

Trends and Challenges:

Trends and the ACRB's Response

The Chair of the ACRB reports that the general complexity of the hearings continues to increase. A growing number of appellants are represented by lawyers and, in response, legal counsel has regularly represented the OSPCA.

Questions and issues regarding rules and procedures and various technical considerations are dealt with on a fairly regular basis by the ACRB. There is no indication that this trend is subsiding.

In response, the ACRB continues to strive for a balanced approach that applies its adjudicative role in the most accessible, user-friendly, transparent and accountable manner possible.

Recognizing the need and growing public expectation to provide enhanced access to information, the ACRB now has an enhanced presence on the MCSCS website. This includes on-line e-mail links to facilitate communication with the Registrar or to ask general questions.

Towards enhancing the ability to conduct hearings province-wide while reducing travel costs, the ACRB continues to seek new Members, especially in Northern and Eastern Ontario. The ACRB also acknowledges the need for Members to have a background in and/or sensitivity to both urban and rural perspectives.

Strategic Directions: *The Year Ahead*

In 2008-09, the ACRB and MCSCS staff will continue to work together towards maintaining and improving the ACRB's effectiveness and efficiency while carrying out its vital mandate.

An ongoing review of ACRB Rules and Procedures has been initiated by MCSCS staff at the request of the Chair in response to the increasing complexity of appeals. This process is expected to produce recommendations to the Chair to ensure the Rules and Procedures most effectively support good decision-making and accessible administrative justice.

In addition, the highly qualified and dedicated individuals who serve as Members of the ACRB will continue to be provided with additional specialized training opportunities to enhance their capabilities.

To further improve province-wide accessibility to the ACRB, efforts to attract new Members will continue. The goal is to eventually have a more diverse regional makeup to ACRB membership. At the present time, due to the very tight timelines required by the *OSPCA Act*, it is common for Members to have to travel on short notice to appropriate hearing sites. This provides their services in a way that is not geographically or financially onerous to the appellant, the OSPCA and other hearing participants. More diverse regional representation could also help reduce ACRB Members' travel expenses.

To address these issues, in April 2007, two additional appointments were made to the ACRB. The new Toronto-based Member will help ensure the availability of support to the Chair in the Greater Toronto Area. The new Ottawa area-based Member ensures that the goal of attaining more diverse regional representation is being addressed. It is expected that additional appointments to the ACRB will be sought from a range of other communities in 2008-09.

The ACRB's profile on the Internet will continually be enhanced. The goal is to provide a better public understanding of the ACRB's role and provide ready access to useful ACRB information.

Animal Care Review Board

8th Floor, 77 Grenville Street
Toronto ON M5S 1B3

Telephone: (416) 314-3509
Fax: (416) 314-3518

Commission d'étude des soins aux animaux

8e étage, 77 rue Grenville
Toronto ON M5S 1B3

Téléphone: (416) 314-3509
Télécopieur: (416) 314-3518

Ontario

Commission d'étude des soins aux animaux

Rapport annuel

2007 - 2008

Table des matières

Lettres d'envoi 3

Énoncé de mission et contexte 5

Rôle et mandat 7

Fonctions administratives 8

Pouvoirs 10

Composition 12

Ressources et dépenses 13

Aperçu des activités en cours 14

Tendances et défi 16

Orientations stratégiques 17

Pour obtenir des exemplaires supplémentaires du présent rapport ou un complément d'information sur la Commission d'étude des soins aux animaux, s'adresser à la :

Commission d'étude des soins aux animaux
77, rue Grenville, 8e étage
Toronto (ON)
M5S 1B3

Téléphone : 416 314-3509
Télécopieur : 416 314-3518

Lettres d'envoi

L'honorable David C. Onley

Lieutenant-gouverneur de l'Ontario

Plaise à votre honneur :

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport de la Commission d'étude des soins aux animaux pour l'exercice terminé le 31 mars 2008.

J'ai confiance que vous-même et les membres de l'Assemblée législative trouveront ce rapport instructif.

Respectueusement soumis,

L'hon. Rick Bartolucci, député, Sudbury

Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Lettres d'envoi

L'hon. Rick Bartolucci, député, Sudbury

Ministre de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels

Monsieur le ministre,

J'ai le privilège de soumettre à votre approbation le rapport annuel de la Commission d'étude des soins aux animaux pour l'exercice clos le 31 mars 2008.

Rae Slater Legault

Présidente, Commission d'étude des soins aux animaux

Énoncé de mission

La Commission d'étude des soins aux animaux est un organisme impartial et accessible qui permet au public d'obtenir une révision indépendante d'une ordonnance exécutoire ou d'un ordre de déplacement d'un animal donné par un inspecteur ou un agent de la Société de protection des animaux de l'Ontario.

Contexte

Le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels (MSCSC) administre la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario (LSPAO)*.

La *LSPAO* crée la Société de protection des animaux de l'Ontario (SPAO). Cette dernière a son administration centrale à Newmarket (Ontario). Elle est présente un peu partout dans la province grâce à son réseau de 20 succursales qui relèvent directement de l'administration centrale et de 31 sociétés de lutte contre la cruauté envers les animaux, qui lui sont affiliées et qui sont administrées de façon indépendante.

Voici ce que dit l'article 3 de la *LSPAO* :

> *La Société a pour mission de promouvoir et d'assurer la prévention des actes de cruauté contre les animaux, de protéger et de secourir ceux-ci contre ces actes.*

Pour mener à bien sa mission, telle qu'elle est prévue dans la loi, la SPAO forme et accrédite des enquêteurs, des enquêteurs principaux, appelés « inspecteurs », et des enquêteurs supplémentaires, appelés « agents ». La *LSPAO* accorde aux inspecteurs et aux agents les mêmes pouvoirs d'exécution.

En vertu de l'article 11 de la *LSPAO*, un inspecteur ou un agent de la SPAO « a tous les pouvoirs d'un agent de police » pour l'application de la *LSPAO* « et de toute autre loi en vigueur en Ontario ayant trait au bien-être des animaux et à la prévention des actes de cruauté à leur égard ».

À l'heure actuelle, la SPAO compte environ 200 inspecteurs et agents à la grandeur de la province. Qu'il soit employé par une succursale ou une société affiliée de la SPAO, l'inspecteur ou l'agent relève directement de l'inspecteur en chef de la SPAO pour ce qui est de ses activités d'enquête. En 2007*, les inspecteurs et agents de la SPAO ont enquêté sur 16 834 plaintes et porté 254 accusations en vertu des lois provinciales et fédérales (principalement le *Code criminel du Canada)*.

Les inspecteurs et agents de la SPAO invoquent le plus souvent les pouvoirs qui leur sont conférés en vertu de la *LSPAO* lorsqu'ils ordonnent au propriétaire d'un animal en détresse de prendre des mesures correctives, ou qu'ils déplacent l'animal afin de le soustraire à son état de détresse. En 2007, 2 581 ordonnances visant des mesures correctives ont été rendues et 5 171 animaux ont été déplacés (y compris les animaux abandonnés).

La Commission d'étude des soins aux animaux (CESA) entend les appels interjetés par les propriétaires ou les gardiens des animaux, qui s'estiment lésés par une ordonnance ou par le déplacement d'un animal, faisant suite à l'application de la *LSPAO*.

* L'exercice de la SPAO suit l'année civile; les statistiques publiées par l'organisme sont aussi fonction de l'année civile.

Commission d'étude des soins aux animaux – Rapport annuel 2007-2008

Rôle

La CESA a été établie en 1969 par l'article 16 de la *Loi sur la Société de protection des animaux de l'Ontario (LSPAO)* afin de fournir la possibilité d'interjeter appel à toute personne s'estimant lésée par une ordonnance ou par la saisie d'un animal signée par un inspecteur ou un agent de la SPAO. La CESA agit comme un organisme d'arbitrage indépendant ayant pour mandat de veiller à ce que tout appelant bénéficie d'un traitement équitable de son recours en appel.

Mandat

La CESA a pour mandat :

1. de veiller au bien-être des animaux;

2. de rendre compte au public des activités de la SPAO en effectuant des études indépendantes des dossiers d'appel qui lui sont adressés par suite des ordonnances rendues et des déplacements d'animaux effectués par la SPAO;

3. de donner l'occasion d'être entendue à toute personne qui exerce son droit d'interjeter appel, tel que ce droit est prévu dans la *LSPAO*;

4. de rendre des décisions dans les dossiers d'appel qui lui sont soumis en bonne et due forme et qu'elle juge relever de sa compétence.

Fonctions administratives

La CESA n'a pas de personnel. Ses membres siègent à temps partiel, selon le besoin. À des fins administratives, le président relève du ministre et est responsable de la surveillance de la CESA dans son ensemble et du rendement de chacun de ses membres.

Le MSCSC offre à la CESA du soutien administratif et d'autres types de soutien, au besoin.

Le soutien administratif apporté à la CESA relève principalement de la Division de la sécurité publique (DSP). Le personnel administratif de la DSP est responsable de « garder le suivi des documents et de l'information à l'appui des dépenses » liées aux activités et aux responsabilités de la CESA. Il doit notamment demander aux forces policières locales de lui prêter des policiers pour assurer la sécurité lors des audiences et gérer les divers documents se rapportant à la CESA, au besoin.

Au besoin, la Direction des services juridiques (DSJ) fournit les services de conseillers juridiques et de soutien à la CESA.

Les avocats de la DSJ assument diverses responsabilités pour le compte de la CESA, notamment en remplissant le rôle d'avocat général, en fournissant des conseils et du soutien relativement à l'examen des documents importants (comme les décisions de la CESA et la correspondance, par exemple).

Le personnel de soutien de la DSJ fournit également des services de registraire à la CESA. Ce travail comporte la réception des demandes d'appel, l'envoi d'accusés de réception, la rédaction de la correspondance destinée aux appelants, l'aide fournie aux avocats relativement à des documents clés comme les décisions rendues par la CESA et le calendrier des audiences. De plus, le personnel de la

DSJ réserve les salles d'audience et fait des recommandations à la DSP quant à la pertinence de renforcer la sécurité lors de certaines audiences.

D'autres membres du personnel de la DSP fournissent au besoin à la CESA des services de soutien au chapitre de l'élaboration des politiques, de la gestion des problèmes, de la planification stratégique et de diverses tâches administratives, y compris la coordination du rapport annuel.

D'autres entités au sein du MSCSC fournissent aussi, au besoin, des services à la CESA. Parmi elles, mentionnons la Direction de la planification des activités et des finances et la Direction des communications.

La CESA est un organisme de régime provincial tenu de rendre des comptes au gouvernement de l'Ontario quant à l'utilisation efficiente et efficace des ressources publiques. La Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes émanant du Conseil de gestion du gouvernement (CGG) encadre l'obligation de rendre des comptes, y compris les responsabilités, afin de diriger les activités des organismes. Conformément à cette Directive, la CESA entre dans la catégorie des organismes d'arbitrage.

En produisant le présent rapport annuel, la CESA s'acquitte d'une obligation prévue dans la « Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes », en vertu de laquelle les organismes, sauf les organismes consultatifs, sont tenus de produire un rapport annuel dans les cent vingt jours suivant la fin de leur exercice. Le ministre doit ensuite déposer ledit rapport à l'Assemblée législative dans les soixante jours suivant sa réception.

Pouvoirs

Les pouvoirs de la CESA sont prévus à l'article 17 de la *LSPAO*. En voici un résumé.

Une personne peut, dans les cinq jours ouvrables qui suivent la signification d'un ordre ou d'un déplacement par un inspecteur ou un agent nommé par la SPAO, interjeter appel de cet ordre ou demander la restitution de l'animal par avis écrit remis à la CESA. La SPAO est la partie intimée, même si l'inspecteur ou l'agent est employé par une société de lutte contre la cruauté envers les animaux affiliée.

Après s'être assurée que l'appel relève de son autorité et dans les cinq jours qui suivent la réception de l'avis d'appel, la CESA fixe la date à laquelle elle entendra l'affaire. L'audience doit avoir lieu dans les dix jours ouvrables qui suivent la réception de l'avis d'appel initial. Cet échéancier très serré a pour but de réduire au minimum le stress imposé aux animaux visés et de minimiser les coûts engagés par toutes les parties. Ces dernières sont libres de tenter de régler l'affaire à l'amiable avant ou pendant l'audience.

À l'issue de l'audience, ou sans qu'il y ait eu d'audience si la SPAO et l'appelant y consentent, la CESA peut :

a) en ce qui concerne un ordre, confirmer, révoquer ou modifier l'ordre porté en appel;

b) en ce qui concerne le déplacement d'un animal, ordonner que cet animal soit restitué à son propriétaire ou son gardien et elle peut donner un ordre comportant les mêmes dispositions que l'ordre initial; ou

c) ordonner que la SPAO ou une société de lutte contre la cruauté envers les animaux affiliée prenne en charge tout ou partie des frais occasionnés par l'exécution d'un ordre ou des frais reliés à la nourriture, aux soins ou au traitement donnés à l'animal.

L'avis de la décision rendue par la CESA accompagné des motifs écrits est signifié sans délai à la SPAO et à l'appelant. Comme le prévoit l'article 18 de la *LSPAO*, les deux parties peuvent interjeter appel de la décision de la CESA devant un juge de la Cour de l'Ontario (Division générale).

Composition

La CESA se compose d'au moins trois personnes nommées par le lieutenant-gouverneur en conseil (LGEC). Ce dernier peut nommer un des membres de la CESA à la présidence et un autre à la vice-présidence. Les instances introduites devant la CESA sont entendues et tranchées par un comité formé d'un ou de plusieurs des membres de la CESA que désigne son président ou son vice-président, au nom du président.

À la fin de l'exercice 2007-2008, la CESA comptait six membres, dont un président et un vice-président. Tous les membres siègent à temps partiel, moyennant une indemnité quotidienne, selon les besoins. Chaque membre de la CESA possède un bon jugement, des capacités d'analyse étendues en plus d'une formation professionnelle spécialisée, d'une expérience personnelle et d'un intérêt marqué pour le bien-être des animaux. Cette combinaison de connaissances, de savoir-faire et de conviction est essentielle aux activités de la CESA et à son efficacité.

COMMISSION D'ÉTUDE DES SOINS AUX ANIMAUX

(tous les membres sont à temps partiel)

Fonction	Nom du membre	Date de fin du mandat	Emplacement
Président du conseil	Rae Slater Legault	Juin 2012	Toronto
Vice-président	David Barbour	Novembre 2011	Ancaster
Membre	Maureen Helt	Octobre 2011	Toronto
Membre	Louise Ménard	Octobre 2011	Toronto
Membre	Ziyaad Mia	Avril 2009	Toronto
Membre	Caroline Rutter	Avril 2009	Kemptville

Ressources et dépenses pour l'exercice 2007-2008

La CESA est financée par la DSP du MSCSC. Les ressources visent à couvrir les dépenses de la CESA, notamment les coûts de tenue des audiences (dont les éventuels coûts de location des salles d'audience et coûts sécurité), les indemnités quotidiennes versées aux membres ainsi que le remboursement de leurs frais de déplacement et de leurs autres dépenses.

Les membres sont rémunérés en fonction des échelons établis dans les directives du Conseil de gestion du gouvernement s'appliquant aux représentants du gouvernement. Présentement, les indemnités quotidiennes versées au président, au vice-président et aux membres sont de 600 $, 470 $ et 380 $ respectivement.

Comme les dépenses de la CESA sont incluses dans le budget de la DSP, la CESA dépend du processus de planification opérationnelle du MSCSC pour obtenir les ressources nécessaires à l'exécution de son mandat.

Dépenses réelles pour l'exercice 2007-2008

Dépenses de la CESA	2007-2008 ($)	2006-2007 ($)
Indemnités quotidiennes et dépenses des membres	25 517	33 042
Voyages	6 156	16 226
Frais d'administration divers	4 515	8 175
Total :	**36 188**	**57 443**

Aperçu des activités en cours

Rétrospective de l'exercice

En 2007-2008, la CESA a reçu 26 avis d'appel qui ont donné lieu à la tenue de neuf audiences. Selon le président, sur les neuf décisions rendues par la CESA, trois étaient en faveur de la SPAO, cinq partiellement en faveur de la SPAO et une à l'encontre de la SPAO.

La CESA a reçu un nombre inférieur d'appels (26 en 2007-2008 contre 35 en 2006-2007), tandis que le nombre d'audiences menées à terme est passé de 18 à neuf.

Les questions relatives au bien-être des animaux continuent de jouir d'une grande visibilité publique. En 2007-2008, l'intérêt du public s'est accru quant au rôle de la CESA, lequel fait de plus en plus l'objet de questions de la part du public ainsi que de questions officielles adressées au ministre devant l'Assemblée législative.

Avec la diminution du nombre d'audiences tenues, l'ensemble des dépenses de la CESA est passé de 57 443 $ à 36 188 $.

La CESA maintient son engagement de tenir des audiences dans toute la province pour assurer l'accessibilité aux appelants et au personnel local de la SPAO. Deux nouveaux membres ont été recrutés en vue d'assurer la capacité de la CESA à répondre en temps opportun.

Bilan des activités de la CESA	2007-2008	2006-2007
Avis d'appel reçus	26	35
Appels rejetés, abandonnés ou réglés	17	15
Audiences entreprises	9	20
Appels réglés lors de l'audience	2	2
Appels abandonnés ou retirés à l'audience	0	0
Décisions rendues par la Commission	7	18

Tendances et défis

Tendances et réaction de la CESA

Selon le président de la CESA, la complexité des affaires entendues ne cesse d'augmenter. Un nombre croissant d'appelants sont représentés par des avocats et la SPAO fait régulièrement appel de son côté à des conseillers juridiques.

Les questions et les problèmes soulevés par les règles et la procédure ainsi que diverses considérations juridiques sont désormais monnaie courante pour la CESA. De plus, rien ne laisse croire que cette tendance est sur le point de s'estomper.

Par conséquent, la CESA maintient une approche équilibrée quant à son rôle d'arbitrage afin de conserver une structure accessible, transparente, conviviale et responsable.

La CESA reconnaît le besoin d'accroître l'accès à l'information ainsi que les attentes grandissantes du public à cet effet. Aussi, c'est pourquoi sa présence sur le site Web du MSCSC a été accrue au moyen, notamment, d'adresses électroniques qui permettent de faciliter la communication avec le registraire et de poser des questions générales.

Afin d'être en mesure de tenir des audiences dans toute la province tout en diminuant les frais de transport, la CESA est toujours à la recherche de nouveaux membres provenant, plus particulièrement, du Nord et de l'Est de l'Ontario. Elle est également consciente que ses membres doivent posséder une connaissance des besoins en milieu urbain et rural, ou être sensibilisés à cet égard.

Orientations stratégiques : *L'exercice à venir*

En 2008-2009, la CESA et le personnel du MSCSC continueront de s'épauler mutuellement pour maintenir et améliorer l'efficacité et le rendement de la CESA dans l'exécution de son important mandat.

Le personnel du MSCSC a entrepris un examen continu des processus de la CESA à la demande du président en réponse à la complexité croissante des appels. Cet examen devrait permettre de faire des recommandations au président pour faire en sorte que les règles de procédure et les autres processus du Conseil favorisent un processus décisionnel et un accès à la justice administrative adéquats.

De plus, de la formation spécialisée continuera d'être offerte aux membres hautement qualifiés et dévoués de la CESA en vue d'accroître leurs aptitudes.

Afin d'assurer un meilleur accès à la CESA partout en Ontario, des démarches seront faites pour en augmenter l'effectif. L'objectif visé est de pouvoir un jour compter sur une plus grande représentation géographique dans la composition de la CESA. À l'heure actuelle, en raison des échéanciers très serrés qui lui sont imposés par la *LSPAO*, la CESA demande fréquemment à ses membres de se rendre sur court préavis aux sites d'audience appropriés. Elle offre ainsi des services moins onéreux sur les plans géographique et financier pour l'appelant, la SPAO et les autres participants à l'audience. Une plus grande représentation régionale contribuerait également à réduire les dépenses de la CESA au titre des frais de déplacement de ses membres.

En réponse, deux nouveaux membres se sont joints à la CESA en avril 2007. Le nouveau membre de Toronto apportera son soutien au président dans la région du grand Toronto. Le nouveau membre de la région d'Ottawa fait en sorte que l'objectif de diversification de la représentation régionale soit atteint. Des

nominations supplémentaires de membres de la CESA d'autres collectivités sont à prévoir en 2008-2009.

La visibilité de la CESA sur Internet sera accrue sur une base continuelle. Le public pourra ainsi mieux comprendre le rôle de l'organisme et aura plus facilement accès à des renseignements utiles.